

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ARIOLI Nicole, BON Yves, BOUBÉE Alain ; CAUBET Fabienne, DESSACS Denis, GEORG Beatrice, LARRIEU Aloïs, MOUGEAT Alain, NAVARRE Brigitte, ZANIN Marc

Etaient absents et excusés : ADOUE Jérôme, BORIES Stéphane, BOSC Hervé ; CADÉAC Hélène ; CUTAYAR Elisabeth, DUTREY Myriam GESTAS Marion, LANASPEZE Julien, PERISSAS Mélanie

Président : Alain BOUBEE

Secrétaire désigné : Fabienne CAUBET

QUORUM ATTEINT

Le procès-verbal du 11 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité

Le Maire présente les non-décisions de préemption de 14 à 19 et la décision du maire N°6

Points à l'ordre du jour

MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE

Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse

Tél : 05.61.88.20.38

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le mercredi 17 septembre 2025
à 20 heures 30 en session ordinaire.

Ordre du jour

Approbation du PV du 11 juin 2025

Non dia de 14 à 19

DM N°6

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- Point N°1 - SDEHG - Branchement abribus rue boulevard du midi
- Point N°2 - SDIS - Convention partenariat
- Point N°3 - CIMETIERE- Information reprise concession
- Point N°4 - SICASMIR- Compétence Alzheimer - Retrait de communes
- Point N°5 - SICASMIR- SIAD - Retrait de communes
- Point N°6 - SICASMIR- Nouveau statut
- Point N°7- FINANCES- Exonération taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Point n°8 - FINANCES- Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties
- Point N°9 - FINANCES- Vote aux associations
- Point N°10 - PERSONNEL - Prime hors rifseeep
- Point N°11 - PERSONNEL - Adhésion groupement statutaire 2026-2029
- Point N°12 - PERSONNEL - Contrat de projet
- Point N°13 - PERSONNEL - Création d'un poste permanent
- Point N°14 - PERSONNEL - Poste accroissement d'activité
- Point N°15 - FONDS vert - Aide aux maires bâtisseurs
- Point n°16 - VOEUX pour soutenir les petites lignes régionales

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 09 septembre 2025

Le Maire



Retrait d'un point

- Prime hors rifseep .

Le point est différé à une prochaine séance du conseil municipal

Approbation retrait : vote unanimité

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 031-213100803-20250618-DM06_2025-DE

N° DM06/2025

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
Saint Gaudens



Acte rendu exécutoire par envoi
en Sous-Préfecture :

DECISION DU MAIRE

DEMANDE DE subvention région Amenagement urbain bourg centre

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 30 Janvier 2025 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que l'opération Aménagement urbain et paysager du centre-bourg –est inscrit dans les objectifs de bourg-centre occitanie

Considérant que la région a révisé ces dispositifs d'intervention au titre des nouveaux contrats territoriaux Occitanie

Vu les critères d'intervention relatifs au dispositif « l'aménagement et la qualification environnementale d'espaces publics résilients »

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2025,
Considérant que ce projet réunit les critères d'éligibilité sous réserve de l'appréciation de la région

DECIDE

Article 1: D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la région au titre des subventions mentionnées ci-dessus, en vue d'aider au financement de l'aménagement urbain et paysager du centre-bourg

Article 2: La demande de subvention porte sur un montant maximal de 100 000€

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 18 juin 2025



POINT N°1 – SDEHG – Branchement abribus rue boulevard du midi

A la demande de la commune le SDEHG a réalisé l'étude de branchement de deux abribus, boulevard du midi .

Les modalités financières de cette opération ont été portées à connaissance

Il en résulte que, la part restant à la charge de la commune s'élèverait à 2022€ avec une prise en charge de 1818€ par le SDEHG sur un montant total TTC de 4556€.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la dépense précitée.**

POINT N° 2 SDIS CONVENTION PARTENARIAT

Dans le cadre des actions de renforcement des secours pour la protection des biens et des personnes , la commune, en sa qualité d'employeur a conventionné avec le SDIS pour la mise à disposition de sapeur-pompier volontaire pendant le temps de travail pour effectuer des activités découlant de leur engagement au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne, à savoir les actions de formation, les missions opérationnelles ou participation aux réunions d'instance dont ils sont membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a approuvé les termes de la convention et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

POINT N° 3 – CIMETIERE- INFORMATION REPRISE CONCESSION

Par délibération n°35/2024, la commune avait été saisie d'un désistement de concession appartenant à la famille CASTETS.

Le délai d'extinction des mesures de publicité étant à ce jour achevé, il est proposé comme convenu dans la délibération précitée que le conseil municipal se prononce sur la reprise de la concession, celui-ci n'ayant formulé jusqu'alors qu'un avis de principe.

Vu les procès-verbaux et affichages réguliers ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la reprise de concession CASTETS référencé B0067 dans l'ancien cimetière,
Dit que la reprise serait prononcée par arrêté motivé du maire.**

POINT 4 – SICASMIR - COMPETENCE ALZHEIMER – RETRAIT DE COMMUNES

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - CAZAC –ESCANECRABE - FRONTIGNAN-SAVES LABASTIDE-PAUMES - MOLAS - MONTESQUIEU-GUITTAUT - PUYMAURIN - ROQUEFORT SUR GARONNE - SAINT-MAMET -

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver le retrait des communes précitées à la date du 1er janvier 2026

POINT 5 – SICASMIR -SSIAD – RETRAIT DE COMMUNES

Le SICASMIR a pour objectif de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

Les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question :

Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivièr, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivièr, Payssous, Pointis de Rivièr, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé lesdits retraits et fixé leur date au 1^{er} janvier 2026.

POINT 6 – SICASMIR – NOUVEAU STATUT

Compte tenu de la demande de retraits des communes de ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN , ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET,

Et le retrait effectif des communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES,

les statuts du SICASMIR nécessitent d'être modifiés.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical notifiée le 24 juin 2025 soit jusqu'au 23 septembre 2025 pour donner son avis sur la modification statutaire proposée dans sa nouvelle rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver le projet de statuts joint en annexe.

POINT 7 – EXONERATION TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le Maire expose :

Dans les zones France ruralités revitalisation, les communes peuvent sur délibération accorder une exonération totale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1414 bis du code général des impôts,
Considérant que ces activités contribuent à l'attractivité de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'exonérer de taxe d'habitation

- **Les locaux classés meublés de tourisme**
- **Les chambres d'hôtes**

Dit que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

POINT 8 – FINANCES- EXONERATION TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES

Le conseil municipal a par délibération 40/2019 du 4 juin 2019 voté l'exonération de la taxe foncière pour la maison de santé pour une durée de 5 années.

L'article 1382C bis du code général des impôts permet en effet au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière les locaux appartenant à une collectivité territoriale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article 6323-3 du code de la santé publique.

Il est proposé compte tenu d'un contexte de désertification médicale et pour le maintien de ses activités d'intérêt général d'étendre exceptionnellement cette durée à 35 ans avec un taux d'exonération à 100%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux occupés par la maison de santé pour une durée de 35 ans en lieu et place de cinq. Dit que le taux d'exonération est maintenu à 100%.

POINT 9 – FINANCES VOTE AUX ASSOCIATIONS

L' association FNACA ayant fourni les pièces nécessaires à l'examen de sa demande de subvention (Budget prévisionnel 2025, procès-verbal de la dernière assemblée générale, déclaration en sous-préfecture, bilan 2024, actions prévues en 2025).

Noms associations	Montant
Association FNACA	200 €

Il est proposé d'en approuver l'octroi

Au regard de l'intérêt des projets présentés par ladite association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver la subvention ci-dessus présentée.

POINT 10 PERSONNEL – ADHESION GROUPEMENT STATUTAIRE 2026-2029

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après délibération, le Conseil municipal a décidé d'approuver à l'unanimité les adhésions précitées et fixé les choix de couverture.

POINT 11 PERSONNEL – CONTRAT DE PROJET

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la gestion de ces établissements orientés vers le tourisme la commune souhaite créer un emploi non permanent de rédacteur à temps complet 35ème) pour exercer les fonctions de gestionnaire développeur des ressources touristiques

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois renouvelables dans la limite de 6 ans maximum sur la catégorie B de la filière administrative correspondant au grade de rédacteur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal a décidé de créer un emploi non permanent de gestionnaire développeur et autoriser le recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

POINT 12 PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il a été proposé au conseil de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent de responsable des ateliers relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

A défaut le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans ce cas, il sera exigé une expérience significative de manager ou suivi de travaux avec une qualification professionnelle technique.

La rémunération sera indexée sur celle d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal en fonction de l'expérience acquise.

Le maire a été chargé de définir cette rémunération dans le cadre de ces limites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité a décidé :

De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable des ateliers à compter du 1^{er} janvier 2026.

Et d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable.

POINT 13 PERSONNEL – ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire a exposé qu'il est nécessaire de prévoir, en raison du non-renouvellement de contrat du gestionnaire du camping (décision de départ à la retraite), un contrat temporaire d'activités nécessaire au recrutement et éventuelle passation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions de gestionnaire du camping à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois renouvellements compris.

POINT 14 PERSONNEL – AIDE AUX MAIRES BATISSEURS

Le fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, est une aide de l'état visant à encourager la production de logements.

Les communes ayant engagé avec l'état une démarche partenariale d'aménagement ou un programme national de revitalisation de l'agence nationale de la cohésion du territoire : petites villes de demain, ORT etc., sont éligibles à cette mesure.

Depuis des années, l'ancien hospice de la ville est laissé à l'abandon ; ce patrimoine altéré ou verre urbaine s'insère pourtant dans un ensemble rénové, maison de santé, trésor public, maison France-services.

Sa rénovation à défaut de destruction extrêmement couteuse s'impose afin de ne pas constituer une défiguration centrale en inadéquation avec les aménagements urbains et paysagers entrepris sur le territoire local avec l'aide des partenaires institutionnels.

L'opération représenterait la création de plusieurs logements à vocation intergénérationnelle et axés sur la mixité sociale.

Il est proposé en conséquence de demander au conseil municipal d'approuver le projet présenté et de solliciter dans le cadre du fonds vert les aides et bonus attribués pour chaque logement au regard de ses caractéristiques énergétiques ou environnementales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a autorisé à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter les aides relatives au fond vert « Maire Bâtisseurs »

POINT 15 VŒUX POUR SOUTENIR LES PETITES LIGNES REGIONALES

Monsieur le maire expose qu'il convient de soutenir la Région pour la défense du réseau ferroviaire et solliciter l'engagement de l'Etat pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien.

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a

Affirmé son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

Fin de la séance à 23h10

A Boulogne-sur-Gesse le 17 SEPTEMBRE 2025

Alain BOUBEE, Maire



